État chimique des masses d'eau côtières en 2009

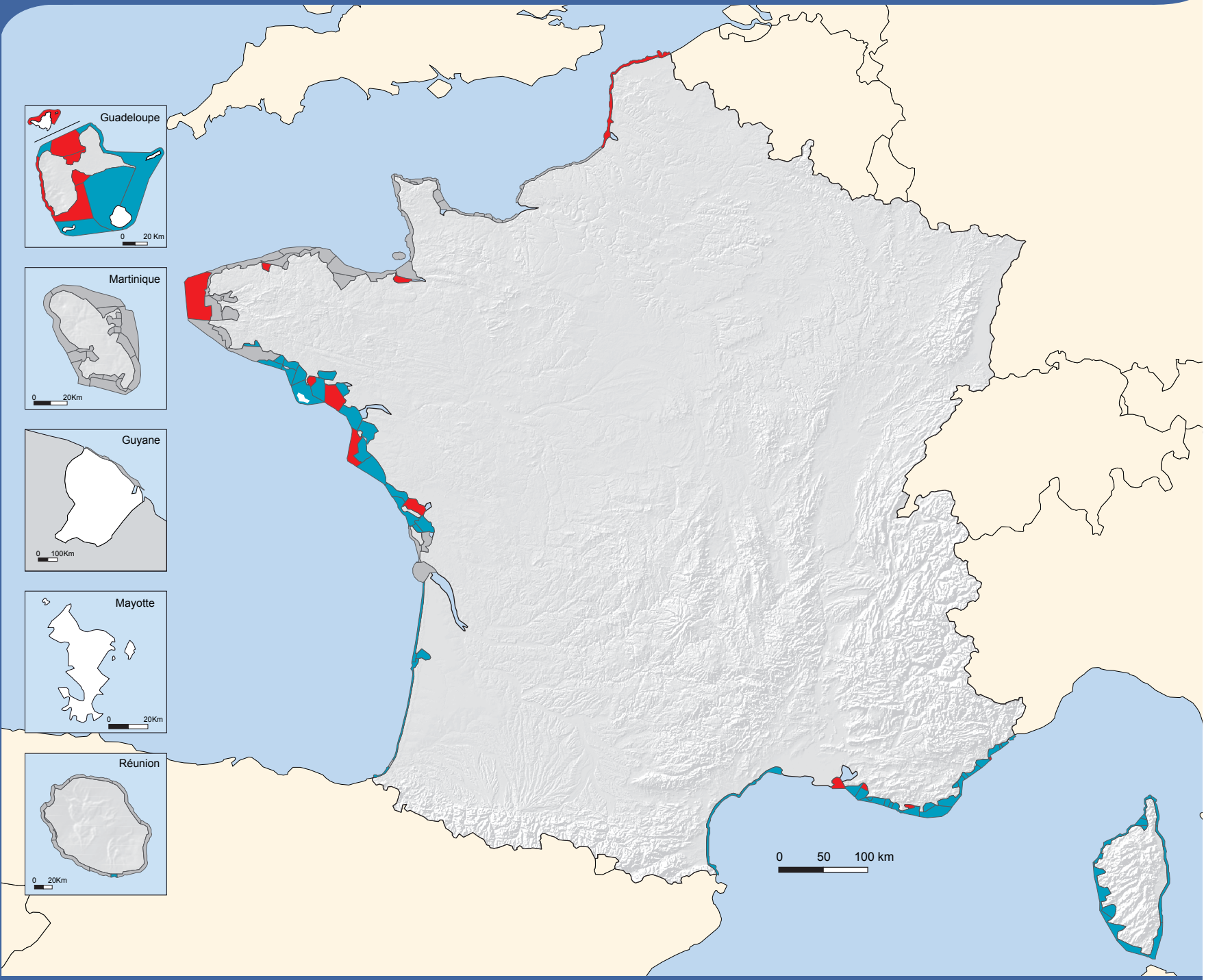

eaufrance
Service public d'information sur l'eau

État chimique*

- Bon
- Non atteinte du bon état
- Information insuffisante pour attribuer un état

** L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de chacune des 41 substances dites «prioritaires» ou «prioritaires dangereuses». Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations ne dépassent pas (en concentration maximale et en moyenne annuelle) les normes de qualité environnementale (NQE) fixées au niveau européen.*
Les méthodes et critères d'évaluation de l'état chimique sont conformes à l'arrêté du 25 janvier 2010 en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement.

Source: agences de l'eau - délégations de bassin (données rapportées à la Commission Européenne au 15 octobre 2010 en application de la directive-cadre sur l'eau résultant des données de surveillance obtenues en 2006-2007)
Fonds cartographiques: ONEMA, BD Alti® - © IGN
Réalisation: A.Claverolas (OIEau)
© ONEMA, 2010